

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1503

présenté par

M. Mathiasin, Mme Deprez-Audebert, Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Hammouche

ARTICLE 35

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« – un représentant des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un représentant des locataires de siéger dans la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements.

En effet, les locataires sont les premiers intéressés et il est donc logique qu'ils puissent être représentés au sein de cette nouvelle commission.